

Séance du 22 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	6
Votants	6+3

Date de la convocation :
Le : 09/07/2025

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie				Coralie HEYD
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine				Jérémy BILLOD
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent			x	
GAY Stéphane				Jean-Pierre ORCEL

Monsieur le maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter trois délibérations. Tous les membres présents sont d'accord et autorise le maire à ajouter les délibérations supplémentaires

[D24_07_25](#)

[Objet : Délibération portant sur le choix des entreprises pour les travaux de rénovation du logement – Maison BARRAL –](#)

Actuellement, la Mairie de PLAN est en cours de réfection du logement communal T4 et T2 :
« Maison BARRAL »

Le maire explique au conseil municipal qu'il reste toutefois des postes pour lesquels il a été nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures. Pour ce faire, il dit avoir sollicité plusieurs d'entre elles. Il présente au conseil municipal les différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal
DECIDE :

1. Pour le lot « menuiseries » : l'entreprise SAS Jean REY est retenue pour un montant de 11 700.00 € HT soit 12 343.50 € TTC (TVA à 5.5%)
2. Pour le lot « Isolation des combles » : l'entreprise Valloire Déco est retenue pour un montant de travaux qui s'élève à 4 980.00 € HT soit 5 253.90 TTC (TVA à 5.5%)
3. Pour le lot « radiateurs à inertie/VMC » : l'entreprise Collet Électricité a adressé trois devis qui sont acceptés :

1 871.00 € HT, soit 2 058.10 € TTC (appartement 2)

842.00 € HT, soit 926.20 € TTC (appartement 3)

2 084.00 € HT, soit 2 292.40 € TTC (appartement 1)

Soit un coût total de 4 797.00 € HT et 5 276.70 € TTC (TVA à 10%)

4. Pour le lot « chauffe-eaux thermodynamiques » : l'entreprise Terréo Energies a adressé deux devis qui sont acceptés :

2 805.69 € HT, soit 2 960.00 € TTC (pour l'appartement T2)

2 805.69 € HT, soit 2 960.00 € TTC (pour l'appartement T5)

Soit un coût total de 5 611.38 € HT et 5 920.00 € TTC. (TVA à 5.5%)

Mme HEYD se retire du vote. Par conséquent, le pouvoir de vote que lui a confié Mme BERANAL Valérie ne peut pas être utilisé.

Ce dernier lot est donc accepté avec 7 voix (5+2 pouvoirs) POUR.

D25_07_25

Objet : Délibération pour autoriser un particulier à poser une canalisation sur le domaine public

Après en avoir discuté, le Conseil municipal a décidé de différer le vote de cette délibération afin de prendre plus de temps pour la réflexion et pour la rédaction de la convention, le cas échéant.

(CUGNIET Patrick n'a pas participé à la discussion).

D26_07_25

Objet : Délibération portant sur l'embauche de personnels pour gérer le périscolaire- le bus et le ménage des bâtiments communaux

Le maire explique que Mesdames Marylin AMORE et Christine JENTGES n'ont pas souhaité renouveler leurs contrats au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir discuté, le conseil municipal acte donc le fait de ne pas reconduire leurs contrats.

Le maire dit voir reçu des candidatures et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les embauches de :

- GORRAZ Clotilde

- VIGAT Christine

- Le conseil municipal laisse à la charge du maire l'embauche d'une troisième personne pour effectuer le ménage des bâtiments communaux.

D27_07_25

Délibération : Redevance d'occupation du domaine public : ENEDIS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le montant de la redevance RODP qu'ENEDIS lui alloue au titre de l'année 2025, soit 289.00€ et dit qu'un titre de recette sera émis pour ce montant.

Monsieur le maire dit au conseil municipal que la délibération D19_06_25 prise le 3 juin dernier est caduque. Il y a lieu d'en prendre une autre s'appuyant sur un nouveau devis de l'entreprise GMTP.

D28_07_25

Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère pour le renforcement de la voie communale au titre de l'exercice 2026

Monsieur le maire rappelle les travaux de renforcement et de sécurisation de la voirie communale qui ont été réalisés les années précédentes.

Il explique qu'il est important de ne pas laisser se dégrader la chaussée, notamment qu'il est nécessaire de boucher les « nids de poules » qui sont des trous extrêmement dangereux pour les deux roues.

C'est pourquoi il propose une nouvelle campagne de travaux de renforcement et de sécurisation de la chaussée au titre de l'exercice 2026. Pour cela, il a demandé des devis.

L'entreprise GMTP a proposé d'effectuer les travaux pour un montant total de 7 950.00 € HT, soit 9 540.00 € TTC.

Le montant annoncé est important pour la commune de Plan. Le maire propose donc au conseil municipal de demander une aide financière au Département de l'Isère au taux de 45%, soit une subvention de 3 577.50 € sur 7 950.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise GMTP

VOTE la demande de subvention auprès du Département de l'Isère

AUTORISE la maire à signer tous les documents nécessaires en lien avec ce dossier.

D29_07_25

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans les groupements de communes de moins de 1 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du Code Général de la fonction publique)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'agent de cantine et garderie périscolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu du nombre d'enfants recensés au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra être en capacité d'adopter sa posture en fonction des tâches qui lui seront fixées. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer

assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D30_07_25

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans les groupements de communes de moins de 1 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du Code Général de la fonction publique)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'agent de cantine et garderie périscolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu du nombre d'enfants recensés au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra être en capacité d'adopter sa posture en fonction des tâches qui lui seront fixées. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.